

# JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2019/05/07/2019012530/justel>

---

Dossier numéro : 2019-05-07/05

## Titre

7 MAI 2019. - Arrêté du Collège réuni de la Commission communautaire commune modifiant l'arrêté du Collège réuni de la Commission communautaire commune du 21 mars 2018 portant le statut administratif et pécuniaire des fonctionnaires et stagiaires de l'Office bicommunautaire de la santé, de l'aide aux personnes et des prestations familiales de la Commission communautaire commune de Bruxelles-Capitale

Source : COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE

Publication : Moniteur belge du 28-05-2019 page : 51999

Entrée en vigueur : 01-06-2019

---

## Table des matières

Art. 1-3

[ANNEXE.](#)

Art. N

---

## Texte

Article [1er](#). Les échelles barémiques formant l'annexe II de l'arrêté du Collège réuni de la Commission communautaire commune du 21 mars 2018 portant le statut administratif et pécuniaire des fonctionnaires et stagiaires de l'Office bicommunautaire de la santé, de l'aide aux personnes et des prestations familiales de la Commission communautaire commune de Bruxelles-Capitale sont remplacées par les échelles barémiques figurant en annexe du présent arrêté.

[Art. 2](#). Le présent arrêté entre en vigueur le 1er juin 2019.

[Art. 3](#). Les Membres du Collège réuni, compétents pour la Fonction publique, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

[ANNEXE.](#)

[Art. N](#).

(Image non reprise pour des raisons techniques, voir M.B. du 28-05-2019, p. 52000)